

## Un de vos salariés revient d'une zone endémique **CONDUITE A TENIR**

### 1/ Il est asymptomatique, c'est-à-dire pas de toux, ni de fièvre ...

Il doit prendre contact avec son médecin traitant pour se mettre en arrêt de travail afin de respecter le principe de confinement de 14 jours et envoyer une tiers personne pour récupérer l'arrêt de travail.

Il devra respecter les recommandations du ministère des solidarités et de la santé ci-dessous :

#### **Dans les 14 jours suivant le retour :**

- Surveillez votre température 2 fois par jour ;
- Surveillez l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...);
- Portez un masque chirurgical lorsque vous êtes en face d'une autre personne et lorsque vous devez sortir ;
- Lavez-vous les mains régulièrement ou utilisez une solution hydro-alcoolique ;
- Evitez tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...);
- Evitez de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...);
- Evitez toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...).

### 2/ Il est symptomatique, c'est-à-dire qu'il présente des signes de fièvre, toux etc...

#### **En cas de signes d'infection respiratoire dans les 14 jours suivant le retour :**

- **Contactez le Samu Centre 15** en faisant état des symptômes et du séjour récent en Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao), de Singapour, de Corée du Sud, ou des régions de Lombardie et de Vénétie en Italie.
- Evitez tout contact avec votre entourage et conservez votre masque.
- Ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination.

Vous pouvez contacter la plateforme téléphonique d'informations mise en place par le Ministère de la Santé et des Solidarités pour toutes questions sur le coronavirus :

**0 800 130 000**